



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Fontenay-Trésigny

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## OBJET : ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE LUMIGNY-NESLES- ORMEAUX

Arrêté n° 073-AG

2024

**LE MAIRE,**

**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 101-2 et suivants, L 151-1 et suivants, et R 153-9 et suivants ;  
**VU** le Code de l'environnement, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R123-1 à R123-25 ;  
**VU** le Code des relations entre le public et l'administration,  
**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé le 11/02/2020  
**VU** la délibération du conseil municipal, en date du 27/01/2023 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation.  
**VU** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 15/11/2023  
**VU** le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal du 07/02/2024 et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;  
**VU** la décision du 03/05/2024 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Melun désigne le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant,  
**VU** les pièces du dossier du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,  
**VU** les avis émis par les personnes publiques associées et annexes au dossier soumis à enquête,

### ARRÊTÉ :

#### **Article 1er – Objet de l'Enquête**

La Commune a engagé la révision de son plan local d'urbanisme par délibération du 27/01/2023

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan Local d'Urbanisme de la Commune de Lumigny Nesles Ormeaux

#### **Article 2 – Date – durée de l'Enquête Publique et modalités de mise à disposition du dossier au Public**

L'enquête publique se déroulera :

**Du 12 juin 2024. Au 12 juillet 2024 inclus, soit 31 jours**

Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux  
3 place de l'église, 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX  
Tél 01.64.25.64.73 / Email [contact@mairie-lno.fr](mailto:contact@mairie-lno.fr)  
<http://www.mairie-lumigny-nesles-ormeaux.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la :

MAIRIE de Lumigny Nesles Ormeaux  
3 place de l'Eglise  
77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux

Jours et heures d'ouverture :

**Lundi : de 9h00 à 12h00**

**Mardi : de 9h00 à 12h00**

**Mercredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**

**Vendredi : de 14h00 à 17h00**

**Samedi 29 juin 2024 de 9h00 à 12h00**

Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition de postes informatiques ainsi qu'il suit :

- en mairie aux horaires habituels d'ouverture rappelés ci-dessus
- sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/ee24105>

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit en mairie, 3 place de l'Eglise 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux, à l'attention de Madame le commissaire enquêteur.

*Le dossier d'enquête publique est également accessible par voie dématérialisée sur le site <https://www.registre-numerique.fr/ee24105>, avec possibilité d'émettre des observations sur le registre électronique.*

### Article 3 – Désignation du commissaire enquêteur

Madame DELAFOSSE Monique est désignée en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun  
Monsieur FOURNIER Fabien est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par la Présidente du Tribunal Administratif de Melun

Le commissaire enquêteur siègera à la Mairie de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux où toutes observations doivent lui être adressées.

### Article 4 – Recueil des Observations du Public

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public les :

**Mercredi 12 juin 2024 de 9h00 à 12h00**

**Samedi 29 juin 2024 de 9h00 à 12h00**

**Vendredi 12 juillet de 14h00 à 17h00**

### Article 5 – Clôture de l'Enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et le registre dématérialisé seront clos par le commissaire enquêteur.

Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux  
3 place de l'église, 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX  
Tél 01.64.25.64.73 / Email [contact@mairie-lno.fr](mailto:contact@mairie-lno.fr)  
<http://www.mairie-lumigny-nesles-ormeaux.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Fontenay-Trésigny

Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Le commissaire enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Dans la huitaine suivant la réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, le Maire ou son représentant pour lui communiquer la synthèse des observations et contre-propositions recueillies et l'invitera à produire ses réponses éventuelles dans un délai de quinze jours.

Dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire son rapport d'enquête et ses conclusions motivées, avec copie à Madame la Présidente du Tribunal administratif de Melun

Après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer, par délibération, sur l'approbation du projet en sa version définitive.

#### **Article 6 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus pendant un an à la disposition du public à la Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux et sur le site internet de la commune.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication d'une copie papier de tout ou partie du dossier d'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les conditions prévues au code des relations entre le public et l'administration.

En sus des exemplaires remis à la commune et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, une copie de ce rapport et de ces conclusions sera communiquée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne par Madame le Maire.

#### **Article 7 – Mesures de Publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les journaux diffusés dans le Département de Seine-et-Marne désignés ci-après :

- LA REPUBLIQUE de Seine-et-Marne
- LE PARISIEN de Seine-et-Marne

Cet avis sera affiché à la Mairie, sur les panneaux d'information légale de la commune et sur le site internet de la commune. Il sera également diffusé sous forme de flash infos auprès de chaque foyer.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

#### **Article 8 – Demandes d'information**

Toute demande d'information concernant la présente procédure doit être adressée à [contact@mairie-lno.fr](mailto:contact@mairie-lno.fr) ou à Madame le Maire 3 place de l'Eglise 77540 Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux  
3 place de l'église, 77540 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX  
Tél 01.64.25.64.73 / Email [contact@mairie-lno.fr](mailto:contact@mairie-lno.fr)  
<http://www.mairie-lumigny-nesles-ormeaux.fr>



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Fontenay-Trésigny

## Article 9 – Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de Seine-et-Marne
- A la Présidente du Tribunal Administratif de Melun
- Au commissaire enquêteur,

Madame le Maire et Monsieur le Préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lumigny, le 23/05/2024

Le Maire

Pascale LEVAILLANT



Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux